

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL du JEUDI 18 FÉVRIER 2021

DATE DE CONVOCATION :

12 FEVRIER 2021

DATE D’AFFICHAGE :

12 FEVRIER 2021

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 22

L’an deux mille vingt et un le dix-huit février à vingt heures trente minutes, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué s’est réuni à la Mairie Annexe (*Salle Jean-de-la-Fontaine*), en séance publique sous la présidence de Monsieur Francis BELLUAU, Maire

Étaient présents : Francis BELLUAU, Anne-Marie GARNIER, Jean COCHIN, Anaïs BOUCHER, Jean-Claude BOULARD, Annie COSME, Christelle DERROYE, Jennifer DIOT, Alain GALLET, Patrick FOUANON, Sylvie HÉRON, Philippe GAGNOT, Christophe GOUSSÉ, Christian JONCHERAY, Karine NÉEL, Magali LOUAZÉ, Lucas JUIGNÉ, Guillaume TERTEREAU, Bruno TISON

Étaient absents excusés :

Aurélie CLAVON donne procuration à Francis BELLUAU
Julie HEUZARD donne procuration à Anaïs BOUCHER
Viviane GROUARD donne procuration à Sylvie HÉRON
Jean-Louis CECCANTI

☞ **désignation d’un secrétaire de séance**

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno TISON

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JANVIER 2021

☞ **Il est demandé au Conseil Municipal d’approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 7 janvier dernier** (transmis par e-mail le 18/01/21).

Aucune observation n’est formulée de la part des conseillers municipaux

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 7 janvier dernier est adopté à l’unanimité des membres présents et représentés.

2) CRÉATION D'UN TERRAIN MULTISPORTS – CHOIX DE L'ENTREPRISE RETENUE

La municipalité souhaite par l'intermédiaire d'un programme de remise à niveau et de diversification de ses équipements sportifs contribuer au maintien et au développement de l'attractivité de la commune notamment auprès des jeunes ménages.

Pour ce faire, plusieurs projets ont été identifiés à ce jour par la Commission Sports et pourraient être réalisés au cours du mandat :

- L'extension du mur d'escalade (terminée fin janvier)
- La création d'un terrain multisports (programmée pour cette année)
- La rénovation du sol sportif du gymnase (en projet)
- La rénovation des vestiaires du stade de football (en projet)

En ce qui concerne le terrain multisports, ce dernier aura pour objet de favoriser la pratique de différentes activités sportives comme le football, le basket-ball, le handball, le tennis, le badminton... Son implantation est prévue à proximité d'autres équipements publics structurants : écoles maternelle et élémentaire, collège, complexe Jean de la Fontaine (*voir plan ci-contre*). Il aura donc une fonction multiple et sa localisation à proximité immédiate du centre-bourg lui assurera une fréquentation, nous le souhaitons, importante.

Localisation indicative →



Une fois l'entreprise retenue, les travaux pourraient débuter courant mars/avril pour une utilisation dès l'été prochain.

Plusieurs entreprises ont été consultées pour la réalisation de cette opération, à savoir :

- *Quali-cité*
- *Agilis*
- *Agorespace*
- *Casal sports*
- *NCI environnement*

Toutes ces entreprises ont proposé, une, voire plusieurs offres. Vous trouverez ci-dessous un tableau synthétique de comparaison de ces dernières.

Terrain multisports - tableau comparatif des offres

Société	Taille du terrain	Revêtement	Finition et caractéristiques	Prix	Options	Création plateforme
QUALI-CITE	11m X 25m	Enrobé	Acier galva thermolaqué Fronton 2m/3m de hauteur Lisse 1m de hauteur Filet multifonctions Porte double Marquage peinture	24 424€ HT	Accès PMR côté but + 862€ HT Gazon synthétique + 7 182€ HT Assis debout + 203€ HT Parking vélo 12 places + 480€ HT Corbeille poubelle + 230€ HT	Non comprise
	15m X 30m	Enrobé	Acier galva thermolaqué Fronton 2m/3m de hauteur Lisse 1m de hauteur Filet multifonctions Porte double Marquage peinture	30 936,70€ HT	Accès PMR côté but + 862€ HT Gazon synthétique + 11 438€ HT Assis debout + 203€ HT Parking vélo 12 places + 480€ HT Corbeille poubelle + 230€ HT	Non comprise
AGILIS	15m X 28m	Enrobé	Acier galva thermolaqué Fronton 2m/3m de hauteur Lisse 1m de hauteur Filet multifonctions Marquage peinture Accès sur palissade	62 949€ HT (Plateforme comprise)	Revêtement sportflex + 23 580€ HT	Comprise (22 049€)
AGORESPACE	12m X 25m	Synthétique	Acier galva thermolaqué Fronton 2m/3m de hauteur Lisse 1m de hauteur Filet multifonctions Marquage peinture	52 227€ HT	Contrat de maintenance 880€/HT/an	Non comprise
	15m X 30m	Synthétique	Acier galva thermolaqué Fronton 2m/3m de hauteur Lisse 1m de hauteur Filet multifonctions Marquage peinture	60 893€ HT	Contrat de maintenance 986€/HT/an	Non comprise
CASAL SPORTS	12m X 24m	Enrobé	Ossature inox Panneaux acier galva thermolaqué Fronton 2m/3m de hauteur Lisse 1,10m de hauteur Filet multifonctions	29 000€ HT	Gazon synthétique + 6 880€ HT Assis debout + 440€ HT Parking vélo + 480€ HT Corbeille poubelle + 480€ HT Accès portillon sur palissade + 580€ HT	Non comprise
NCI ENVIRONNEMENT	15m X 30m	Enrobé	Acier galva thermolaqué Panneau bois composite Fronton 2m/3m de hauteur Lisse 1m de hauteur Filet multifonctions Marquage peinture	74 219,54€ HT (Plateforme comprise)	Revêtement EPDM + 30 940€ HT	Comprise (28 915€)

La Commission Sports qui s'est réunie le 4 février dernier propose de retenir l'offre de la société AGILIS avec l'option en revêtement *sportflex* pour les raisons suivantes :

- Offre proposant de réaliser l'ensemble de l'opération à savoir création de la plateforme + création du plateau multisports (moins de risque d'erreur et de malfaçons)
- Plateau multisports de taille importante : 15m X 28m
- Revêtement de type *sportflex* très résistant avec une durée de vie (20 ans) plus importante que le synthétique et nécessitant très peu d'entretien (lavage au nettoyeur haute pression possible). Ce revêtement est également moins dur que l'enrobé et donc moins traumatisant en cas de chute.

Photo indicative (les couleurs et les matériaux peuvent être modifiés) :



L'offre de l'entreprise AGILIS se décompose comme suit :

- Généralités : 2 000 € HT
- Préparation / terrassement : 2 920 € HT
- Plateforme enrobé : 22 049 € HT
- Plateau multisports : 35 980 € HT
- Option revêtement *sportflex* : 23 580 € HT

Le montant total du projet s'élève à 86 529 € HT soit 103 825,80 € TTC et fera l'objet de demandes de subventions (voir point suivant inscrit à l'ordre du jour).

➡ Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la proposition de la Commission Sports de retenir la société AGILIS pour la réalisation du terrain multisports.

- ° - ° - ° - ° -

Madame COSME se questionne au sujet de la validation de ce projet sans avoir auparavant voté le budget primitif de la commune. Elle demande comment sera financé cet investissement ?

Madame GARNIER lui répond que ce projet a été validé lors de la dernière commission finances parmi une liste de projets hiérarchisés par priorité (trois groupes). Elle ajoute que, lors de cette même commission, il a été évoqué les possibilités financières de la commune qui dispose d'un résultat de clôture d'environ 2,3 millions d'euros (NOTA : 2 287 071,93€) et d'une capacité d'autofinancement d'environ 550 000 €/an. Ce projet est donc tout à fait supportable et réalisable pour le budget de la commune d'autant plus que des subventions seront sollicitées.

Madame DERUYE précise qu'elle aurait néanmoins souhaité que le compte administratif 2020 soit voté en amont.

Madame GARNIER rappelle qu'il n'y a aucune obligation réglementaire de voter le compte administratif avant le budget (NOTA : date limite de vote du budget 15/04 et date limite de vote du compte administratif 30/06).

Etat (DRJSCS)	34 611,60€	40%	86 529€ HT	Sollicitée
REGION (FRDC)	8 653€	10%	86 529€ HT	Sollicitée
Part restant à la charge de la commune	17 305,70€	20%	86 529€ HT	
Montant total HT de l'opération	86 529€ HT	100%		

☛ Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce plan de financement prévisionnel et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions susvisées.

-°-°-°-°-

Monsieur GAGNOT souligne qu'il est nécessaire de se positionner rapidement sur ce dossier car les demandes de subventions sont à déposer avant fin février en sous-préfecture.

Madame DEROYE demande s'il sera possible de démarrer le projet avant l'accord de subvention ?

Madame GARNIER lui répond qu'une demande de dérogation pour commencer les travaux par anticipation sera effectuée.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal approuve le plan de financement présenté et autorise Monsieur le Maire à déposer les demandes de subvention pour la création du terrain multisports.

La décision est prise à l'unanimité des membres présents et représentés.

4) AMÉNAGEMENTS URBAINS RUE DE COURGAINS – CHOIX D'UN BUREAU D'ÉTUDE POUR LA MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE (ESQUISSES, AVANT-PROJET, PROJET DÉFINITIF, ASSISTANCE POUR LA CONSULTATION DES ENTREPRISES ET LES CONTRATS, DIRECTION ET SUIVI DES TRAVAUX, OPÉRATIONS DE RÉCEPTION).

La Municipalité a pour projet l'aménagement urbain de la rue de Courgains. Ce projet important tant par son périmètre que son montant financier (en cours d'estimation) sera très probablement l'un des plus importants du mandat à venir. Il intègrera également les amorces de la rue Mohain, de la rue Gaugusse (qui sont concernées par le périmètre d'enfouissement des réseaux aériens) et les travaux de finition du lotissement des Pommes d'Amour.

Ce projet se décompose en plusieurs tranches de travaux :

- Les travaux de réfection/création des réseaux d'assainissement en fonction des préconisations techniques du bureau d'étude suite au diagnostic qui sera effectué
- L'enfouissement des réseaux aériens (électriques et téléphoniques) sous la maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental de la Sarthe avec une participation financière de la commune estimée à ce jour à environ 170 000 € HT
- L'aménagement urbain qui devra prendre en compte les problématiques liées à la sécurité routière, l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, les circulations douces (piétons et vélo), l'éclairage public tout en intégrant un volet paysager de qualité.

La réalisation de cette opération d'envergure nécessite un accompagnement important afin que le projet réponde aux diverses exigences techniques et réglementaires. S'agissant d'une route départementale, le Conseil Départemental émettra également un avis sur le projet.

Considérant ces impératifs, il est proposé au Conseil Municipal de s'attacher les services d'un bureau d'étude qualifié. Plusieurs bureaux d'étude implantés en Sarthe, connus et reconnus sur le territoire, ont été consultés :

- *SODEREF* (basé à Saint-Saturnin)
- *INGERIF* (basé à Conlie)
- *IRPL* (basé au Mans)

La mission confiée permettra dans un premier temps de réaliser plusieurs esquisses et de définir un avant-projet par une analyse des lieux avec notamment :

- L'analyse des conditions de circulation et les usages des riverains
- L'accessibilité réelle des lieux (prise en compte des normes PMR)
- L'aménagement de l'espace public (qualité et pérennité des matériaux, mobiliers urbains, choix et place du végétal, type et pertinence de l'éclairage public, gestion des eaux pluviales...)
- L'identification de la présence et la nécessité de travaux sur les réseaux existants
- La réalisation de plusieurs esquisses prenant en compte les éléments ci-dessus
- L'établissement d'une notice technique
- Le listing des difficultés techniques et des éventuelles études complémentaires nécessaires
- L'estimation financière sommaire des travaux
- La définition d'un planning

Au terme de cette phase, la commune disposera de tous les éléments graphiques (plans) et techniques nécessaires à la définition des travaux. Cette phase d'étude permettra également de déterminer l'approche financière prévisionnelle, la durée et le phasage des travaux. Plusieurs réunions seront programmées avec le bureau d'étude retenu lors de cette phase. Une réunion de présentation sera organisée à son terme.

S'en suivra la définition du projet définitif qui permettra la consultation des entreprises. Le bureau d'étude sera chargé d'accompagner la commune pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés de travaux.

Le bureau d'étude retenu aura également pour mission d'assurer la direction et le suivi des travaux jusqu'à son entière et bonne réception.

La durée de cette mission est évaluée entre 18 et 24 mois (selon le temps nécessaire aux travaux).

Les offres financières pour la réalisation de cette mission sont les suivantes :

- SODEREF : 58 000 € HT soit 69 600 € TTC
- INGERIF : 37 600 € HT soit 45 120 € TTC
- IRPL : 8 315 € HT soit 9 978 € TTC (offre qui ne comprend que la phase d'étude sans l'accompagnement de la collectivité pour la consultation des entreprises ni le suivi et la réception des travaux)

La Commission Aménagement-Environnement-Écologie qui s'est réunie le 4 février dernier propose de retenir l'offre de la société SODEREF pour les raisons suivantes :

- Offre répondant à la demande (mission complète)
- Disponibilité du cabinet et intervention d'une équipe paysagiste
- Solides références

☞ Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la proposition de la Commission Aménagement-Environnement-Écologie de retenir la société SODEREF pour la mission de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement urbain de la rue de Courgains.

-°-°-°-°-

Madame DEROYE demande si Monsieur BOUDIER avait fait une estimation du coût des travaux ?

Monsieur BELLUAU lui répond que l'estimation provisoire des travaux d'assainissement était d'environ 800 000 € mais que le coût global de ce projet sera bien plus important.

Madame DEROYE demande si la Municipalité attendra les résultats du diagnostic assainissement à venir ?

Monsieur BELLUAU lui précise qu'une demande de subvention sera faite auprès de l'Agence de l'Eau pour ces travaux d'assainissement mais qu'il n'attendra probablement pas la fin de l'étude diagnostique qui pourrait mettre du temps à être réalisée. Il ajoute qu'il faut tenter de bénéficier des subventions octroyées par l'intermédiaire du plan de relance dans les mois et années à venir et que si la Commune attend trop longtemps elle passera peut-être à côté d'autres subventions.

Madame DEROYE se questionne sur la possibilité pour le budget assainissement de supporter financièrement de tels travaux.

Madame GARNIER précise qu'un emprunt à long terme (sur 20 ans) est envisageable et que les taux d'intérêt actuels sont très bas. Elle ajoute que l'emprunt est un outil qui doit être utilisé à bon escient et n'est pas synonyme de mauvaise gestion.

Madame DEROYE demande si cet éventuel emprunt sera important ?

Madame GARNIER lui répond que cela n'est pas exclu et que la commission finance étudiera la question. Elle précise en outre que plusieurs emprunts arrivent à échéances ces prochaines années ce qui libèrera mécaniquement des possibilités financières pour la Commune sans en alourdir l'endettement actuel.

Madame DEROYE demande si ces travaux seront terminés en 2024 ?

Monsieur BELLUAU précise que si tout se passe bien et sauf incidents les travaux pourraient être terminés en 2023.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide de retenir la société SODEREF pour la mission de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement urbain de la rue de Courgains.

La décision est prise à l'unanimité des membres présents et représentés.

5) VIABILISATION TERRAIN DE LA FUTURE RESIDENCE SAINT-EXUPERY – CHOIX DE L'ENTREPRISE RETENUE

La Commune de Marolles-les-Braults a, par délibération en date du 7 février 2017, fait appel à Sarthe Habitat, Office Public de l'Habitat du Département de la Sarthe, en vue de la construction de 10 logements locatifs sur un ensemble de terrains lui appartenant dans le centre-bourg. L'emprise foncière du projet est de 5 023 m².

Il a été convenu par la suite que ce projet serait réalisé dans un partenariat entre Sarthe Habitat et la Commune ; Sarthe Habitat prenant en charge la construction des logements et la Commune de Marolles-les-Braults prenant en charge les travaux de démolition préalable et les aménagements VRD afférents aux logements.

Les travaux de viabilisation des terrains ont pour objet :

- les travaux d'aménagement d'accès
- les travaux de reprise, de création et d'extension des différents réseaux (eaux pluviales, eaux usées, eau potable, téléphone, électricité)
- l'aménagement d'une voirie provisoire et d'une voirie définitive
- la mise en place de l'éclairage public

Le coût estimé initialement pour la viabilisation des terrains était d'environ 212 500 € HT (avant appel d'offres).

La consultation des entreprises est dorénavant clôturée. Trois entreprises ont répondu au marché et une négociation a été menée par le maître d'œuvre (société SICA) en charge de ce dossier. Voici leurs offres financières :

- SAS TRIFFAULT TRAVAUX PUBLICS : 248 380,84 € HT soit 298 057 € TTC
- BEAUDUCEL TP : 244 251 € HT soit 293 101,20 € TTC
- PIGEON TP : 250 000 € HT soit 300 000 € TTC

Les offres ont été classées par le maître d'œuvre en charge du dossier selon les critères d'analyse suivants :

- Valeur financière de l'offre proposée pour 45%
- Valeur technique de l'offre proposée pour 55%

Le maître d'œuvre nous indique que les prestations techniques présentées par les sociétés *BEAUDUCEL TP* et *TRIFAULT* sont toutes les deux satisfaisantes. En ce qui concerne leur coût, la société *BEAUDUCEL TP* est mieux placée que la société *TRIFAULT*.

Le tableau d'analyse des offres transmis en pièce-jointe fait donc apparaître le classement ci-dessous :

- 1^{er} - *BEAUDUCEL TP* avec une note globale de 100
- 2nd - *SAS TRIFFAULT TRAVAUX PUBLICS* avec une note globale de 99,25
- 3^{ème} - *PIGEON TP* avec une note globale de 88,97

L'entreprise *BEAUDUCEL TP* est donc l'entreprise la mieux disante.

Les règles du marché public ne peuvent être modifiées en cours ou à la fin de la consultation. Retenir une autre offre que celle de l'entreprise *BEAUDUCEL TP* exposerait la Commune à un risque de contentieux devant le tribunal administratif.

Considérant ces éléments, la Commission Aménagement-Environnement-Écologie qui s'est réunie le 4 février dernier propose de retenir l'offre de la société *BEAUDUCEL TP* pour les raisons suivantes :

- Offre répondant à la demande
- Offre économiquement la plus avantageuse

➡ Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la proposition de la Commission Aménagement-Environnement-Écologie, de retenir la société *BEAUDUCEL TP* pour la viabilisation des terrains en vue de la construction de la future résidence Saint-Exupéry.

-°-°-°-°-

Monsieur TERTEREAU souhaite préciser que Sarthe Habitat est maître d'œuvre dans ce dossier et que la Commune dispose de peu de marge de manœuvre.

Monsieur BELLUAU ajoute qu'il est nécessaire et obligatoire de respecter la réglementation des marchés publics au risque de se voir retirer les subventions attribuées.

Monsieur GAGNOT demande à ce que la Commune intègre dans les cahiers des charges futurs le critère « carbone » dans le choix des entreprises retenues.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents et représentés de retenir la société *BEAUDUCEL TP* pour la viabilisation des terrains en vue de la construction de la future résidence Saint-Exupéry.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 1

6) CRÉATION DE PARKINGS – COMPLEXE JEAN DE LA FONTAINE ET SALLE OMNISPORTS

Un projet de création de parking avait été lancé sous la précédente mandature. Ce dernier serait situé entre la salle polyvalente et la nouvelle salle omnisports.

Il est proposé de poursuivre ce projet tout en restructurant l'ensemble du stationnement dans cette zone.

Pour information, une subvention de 26 100 € a déjà été accordée par l'Etat (DETR) pour ce projet.

Il a été demandé à Stéphane BOUDIER, technicien prestataire de la Commune, de faire une proposition d'aménagement tenant compte des éléments suivants :

- Proposer une offre de stationnement organisée et adaptée
- Assurer la sécurité des usagers notamment des piétons
- Prévoir l'éclairage public de la zone
- Proposer une végétalisation de l'espace
- Prévoir un espace pour la gestion des ordures/déchets provenant des salles

Vous trouverez en pièce-jointe la proposition d'aménagement transmise. L'estimatif financier de ce projet est d'environ 159 000 € HT (129 000 € HT VRD + 30 000 € HT pour l'éclairage public).

La Commission Aménagement-Environnement-Écologie qui s'est réunie le 4 février a donné un avis favorable à la réalisation de ce projet. Un appel d'offres sera programmé courant mars/avril pour un lancement des travaux espéré avant l'été.

➡ Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la proposition d'aménagement des parkings et d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises.

- ° ° ° ° -

Monsieur COCHIN précise qu'il ne s'agit pas d'un bassin d'orage au sens technique du terme mais plutôt d'une zone tampon qui accueillera les eaux pluviales en cas de très forte précipitation. Cette zone sera probablement paysagée.

Madame DEROYE fait remarquer que le coût initial du projet n'était que de 58 000 € mais que le projet n'est plus le même.

Monsieur BELLUAU précise qu'il semble que l'estimation financière est plutôt élevée. Il espère que les travaux pourront être un peu moins coûteux notamment au niveau de l'éclairage public.

Monsieur FOUANON fait remarquer que les éclairages déjà présents dans cet espace pourraient être modifiés afin d'augmenter leur puissance.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide de valider la proposition d'aménagement présentée et autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises.

La décision est prise à l'unanimité des membres présents et représentés.

7) PARTICIPATION COMMUNALE – CLASSE DE MER CM1/CM2 ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

L'école élémentaire organise une sortie classe de mer destinée aux élèves de CM1 et CM2.

Pour 2021, le séjour doit avoir lieu du lundi 4 octobre au samedi 9 octobre 2021 à Saint-Martin-de-Bréhal (50). Les élèves resteraient 6 jours sur place et le programme pédagogique serait le suivant : 4 séances de char à voile, visite des Iles Chausey, découverte du milieu marin à travers la pêche à pied, les dunes, la laisse de mer...

Pour cette année, le coût du séjour est évalué à 17 720 € soit 453 €/enfant (38 élèves). Le coût par enfant est plus élevé qu'en 2019 (416 €/enfant) car leur nombre était plus important (46 élèves) et les frais fixes (car, animateurs...) étaient donc mieux répartis.

En 2019, le coût du séjour (416 €/enfant) était réparti de la manière suivante :

- Coopérative scolaire = 96 €/élève
- Commune de Marolles-les-Braults = 100 €/élève
- Famille = 220 €/élève

Pour 2021, compte tenu de l'augmentation du coût du séjour, il est proposé la répartition suivante :

- Coopérative scolaire = 100 €/élève
- Commune de Marolles-les-Braults = 133 €/élève
- Famille = 220 €/élève

Cette répartition permet de ne pas augmenter le reste à charge des familles malgré l'augmentation du coût du séjour. Il est également utile de rappeler que les familles qui auraient des difficultés à financer ce séjour peuvent se rapprocher du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

En ce qui concerne la Commune, la somme totale attribuée serait de 5 054 € (38 X 133€) soit 454 € de plus qu'en 2019 (46 X 100 = 4 600 €).

L'école élémentaire remercie par avance la Municipalité pour son soutien financier indispensable à la bonne réalisation de ce projet.

➡ Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une somme de 5 054 € soit 133 €/élève pour l'organisation de la classe de mer de l'école élémentaire destinée aux CM1 et CM2.

°°_°_°_°_

Madame DEROYE demande si l'aide du CCAS en cas de difficultés est réservée uniquement aux enfants de la commune de Marolles-les-Braults ?

Monsieur BELLUAU lui répond que oui.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à la majorité des membres présents et représentés la somme de 5 054 € soit 133 €/élève pour l'organisation de la classe de mer de l'école élémentaire destinée au CM1 et CM2.

Madame BOUCHER, Monsieur TERTEREAU et Madame DIOT intéressés à l'affaire ne prennent part au vote.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

8) **ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAINE SAOSNOIS AU SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE L'HUISNE SARTHE POUR LES COMMUNES DE BEAUFAY, BONNÉTABLE, BRIOSNE-LÈS-SABLES, COURCEMONT, NOGENT-LE-BERNARD ET SAINT-GEORGES-DU-ROSAY**

Conformément à la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, la compétence GEMAPI (*Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations*) a été transférée à la Communauté de Communes Maine Saosnois depuis le 1^{er} janvier 2018.

Pour rappel, par délibérations du 15 février 2018 et du 12 avril 2018, le Conseil Communautaire a décidé de déléguer la compétence GEMAPI auprès des syndicats de la Haute Sarthe et du Bassin de l'Orne Saosnoise.

Toutefois, ces deux syndicats ne couvrent pas l'intégralité du territoire de la Communauté de Communes.

Aussi, des travaux d'élaboration d'un nouveau syndicat de rivières ont été menés afin de créer un nouveau syndicat avec les communautés de communes voisines (Gesnois Bilurien, Huisne Sarthoise, Sud Est du Pays Manceau, Maine Cœur de Sarthe, Braye et Anille, Le Mans Métropole) dénommé le syndicat du bassin versant de l'Huisne Sarthe.

Ce syndicat permettrait ainsi de couvrir les 6 communes de Beaufay, Bonnétable, Briosne-lès-Sables, Courcemont, Nogent-le-Bernard et Saint-Georges-du-Rosay.

Ce syndicat assurerait ainsi, comme les deux autres syndicats de rivières auxquels la Communauté de Communes adhère, la carte des compétences suivantes :

- la prévention contre les inondations, comprenant la lutte contre les ragondins;
- la lutte contre l'érosion des sols ;
- la réduction des pollutions diffuses ;
- l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques.

La Communauté de Communes Maine Saosnois a délibéré en faveur de l'adhésion à ce syndicat le 17 décembre dernier.

L'adhésion d'une Communauté de Communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes (L5214-27 du CGCT). En ce sens, la Communauté de Communes Maine Saosnois sollicite l'accord de ses communes membres, dont la commune de Marolles-les-Braults, pour adhérer au syndicat du bassin versant de l'Huisne Sarthe.

Les statuts du syndicat sont annexés à l'ordre du jour.

➔ Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- l'adhésion de la Communauté de Communes Maine Saosnois au syndicat du bassin versant de l'Huisne Sarthe pour les communes de Beaufay, Bonnétable, Briosne-lès-Sables, Courcemont, Nogent-le-Bernard et Saint-Georges-du-Rosay ;
- la validation du périmètre du syndicat mixte suite à cette adhésion ;
- l'approbation des statuts du syndicat ;
- le transfert des compétences suivantes au syndicat du bassin de l'Huisne Sarthe

⇒ L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

⇒ L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

⇒ La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

-°-°-°-°-

Monsieur GAGNOT fait remarquer que la commune de Nogent-le-Bernard adhèrera à deux syndicats différents du fait de la configuration de ses bassins versants.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal est favorable :

➤ À l'adhésion de la Communauté de Communes Maine Saosnois au syndicat du bassin versant de l'Huisne Sarthe pour les communes de Beaufay, Bonnétable, Briosne-lès-Sables, Courcemont, Nogent-le-Bernard et Saint-Georges-du-Rosay ;

➤ À la validation du périmètre du syndicat mixte suite à cette adhésion ;

➤ À l'approbation des statuts du syndicat ;

➤ Au transfert des compétences suivantes au syndicat du bassin de l'Huisne Sarthe

▫ L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

▫ L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

▫ La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

La décision est prise à l'unanimité des membres présents et représentés.

9) MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE PRODUCTION D'EAU POTABLE (SIDPEP) PERSEIGNE SAOSNOIS

Par délibération du 9 janvier 2021, le Comité Syndical Perseigne Saosnois a décidé, à l'unanimité, de transférer le siège et les bureaux du SIDPEP 11 boulevard de l'Europe à Mamers vers les locaux administratifs de « Bel Air » à Saosnes.

Conformément à la réglementation en vigueur, cette modification statutaire doit être soumise pour accord aux conseils municipaux de toutes les communes adhérentes du syndicat lesquelles disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer.

La modification sera entérinée par arrêté préfectoral après accord des conseils municipaux des communes concernées dont la commune de Marolles-les-Braults.

A défaut de délibération dans le délai de trois mois, l'avis est réputé favorable.

➡ **Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert du siège social du SIDPEP Perseigne-Saosnois vers les locaux administratifs situés au lieu-dit « Bel Air » à Saosnes.**

Aucune observation n'est formulée de la part des conseillers municipaux

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal est favorable au transfert du siège social du SIDPEP Perseigne-Saosnois vers les locaux administratifs situés au lieu-dit « Bel Air » à Saosnes.

La décision est prise à l'unanimité des membres présents et représentés.

10) APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 17 décembre dernier pour examiner les régularisations des transferts de charges.

Pour rappel, dans le cadre du régime de Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), la CLECT est chargée de procéder à l'évaluation des charges des compétences transférées, afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes à ses membres, mais également lors de la restitution de compétences.

En 2020, aucune compétence n'a été transférée entre la Communauté de Communes et ses communes membres. Toutefois, dans le cadre du transfert de la compétence « *bâtiments scolaires* » au 1^{er} janvier 2019 (qui concernait le retour de la compétence aux communes de Saint-Rémy-du-Val, Saint-Vincent-des-Prés et Saint-Rémy-des-Monts), la CLECT qui s'est réunie le 5 septembre 2019, a décidé de réviser annuellement le montant des charges transférées pour prendre en compte la durée des emprunts transférées aux communes concernées.

Vous trouverez en pièces-jointes les modifications des montants, proposées par la CLECT, concernant les communes de Saint-Rémy-du-Val, Saint-Rémy-des-Monts et Saint-Vincent-des-Prés.

La Commune de Marolles-les-Braults n'est pas concernée par ces modifications mais son Conseil Municipal doit néanmoins se prononcer sur le rapport de la CLECT établi le 17 décembre 2020.

Pour rappel, le montant de l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes à la commune de Marolles-les-Braults est de 511 719 €/an.

Ce rapport a été adressé par les services de la Communauté de Communes le 14 janvier dernier et doit être soumis à l'accord des conseils municipaux des communes membres de l'intercommunalité dans un délai de trois mois.

➡ Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la CLECT établi le 17 décembre dernier et transmis en pièce-jointe.

-°-°-°-°-

Madame GARNIER précise que les modifications présentées n'impactent pas la Commune de Marolles-les-Braults mais que le transfert de la compétence « mobilité », étudié actuellement par la Communauté de Communes, aura probablement, lui, un impact sur l'attribution de compensation versée.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal approuve le rapport de la CLECT établi le 17 décembre dernier.

La décision est prise à l'unanimité des membres présents et représentés.

**11) OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT) – AVENANT N°1 A LA CONVENTION -
INSCRIPTION DANS LE DISPOSITIF « PETITES VILLES DE DEMAIN »**

La convention cadre de l'Opération de Revitalisation de Territoire a été signée le 26 novembre 2020. Depuis, les communes de Mamers, Bonnétable, Saint-Cosme-en-Vairais et Marolles-les-Braults ont candidaté et ont été sélectionnées dans le cadre du dispositif national « *Petites Villes de Demain* ».

Ces deux dispositifs sont intimement liés. En effet, les communes lauréates de *Petites Villes de Demain* doivent contractualiser avec l'État via une convention d'adhésion et la mise en place d'une Opération de Revitalisation de Territoire.

En ce qui concerne la Communauté de Communes Maine Saosnois, la convention ORT étant déjà signée, il s'agit d'inscrire les 4 communes concernées, Mamers, Bonnétable, Saint-Cosme-en-Vairais, et Marolles-les-Braults, dans le dispositif « *Petites Villes de Demain* » via un avenant à la convention ORT.

Celui-ci actera l'intégration de ces communes dans le dispositif « *Petites Villes de Demain* » et permettra le déclenchement de ses effets leviers dont le recrutement prochain d'un chef de projet (espéré pour mars/avril). Le coût supporté par la commune de Marolles-les-Braults pour la rémunération de cet agent serait d'environ 840€/an.

Vous trouverez en pièce-jointe le projet d'avenant.

➡ Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cet avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer au nom de la commune de Marolles-les-Braults.

Monsieur GAGNOT s'interroge sur la durée de l'engagement financier tant de la part de l'Etat que de la Commune ?

Monsieur BELLUAU lui répond que cet engagement financier est calé sur la durée de la convention ORT soit 5 ans.

Madame DEROYE précise que le financement de ce poste est assuré par l'Etat, les 4 Communes mais également par la Communauté de Communes.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal est favorable à cet avenant et autorise Monsieur le Maire à le signer.

La décision est prise à l'unanimité des membres présents et représentés.

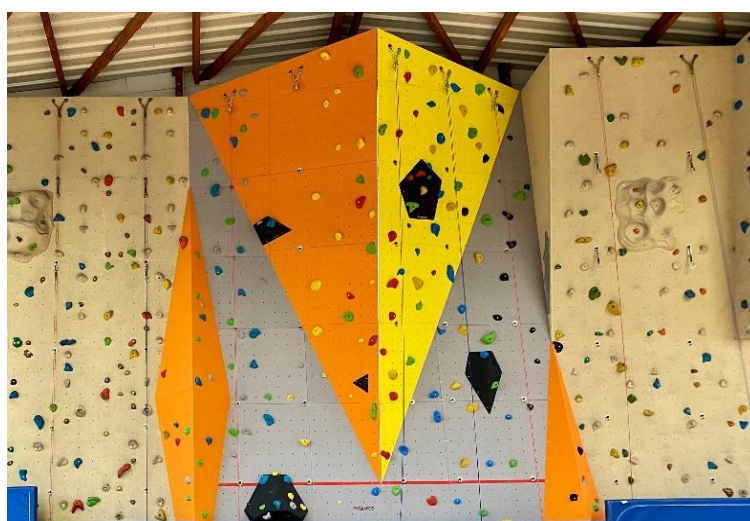
POINTS POUR INFORMATION :

1) TRAVAUX D'EXTENSION DU MUR D'ESCALADE – GYMNASSE JEAN DE LA FONTAINE

Les travaux d'extension du mur d'escalade ont été réalisés par la société PYRAMIDE courant janvier. Le chantier est terminé depuis le 21 janvier.

7 voies supplémentaires ont été créées ce qui porte le nombre de voie à 16. L'installation des prises et des caissons en relief s'est faite en collaboration avec la section escalade du Sporting Club Marollais.

Une commande de prises supplémentaires a dû être effectuée ainsi que le renouvellement des cordes pour un total de 942,25 € HT.



2) RESULTAT APPEL D'OFFRES – ETUDE DIAGNOSTIQUE ASSAINISSEMENT (RESEAUX + STATION)

Comme évoqué lors des précédents conseils municipaux, il a été décidé de lancer une consultation pour la réalisation d'un diagnostic du système d'assainissement et du réseau pluvial ainsi que l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement.

La date limite de remise des offres était fixée au 29 janvier 2021.

4 offres ont été reçues des sociétés suivantes : ARTELIA, INGENIEUR CONSEIL, HYDRACOS et SAFEGE.

Ces offres ont été transmises pour analyse au SATESE (service d'ingénierie du Conseil Départemental en la matière). Un retour devrait être effectué fin février.

Après le choix de l'entreprise retenue par le Conseil Municipal, le marché pourra ensuite être signé et l'étude débiter dans la foulée pour un résultat attendu au mieux début 2022.

3) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 40 320€ PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'un montant de 40 320€ a été octroyée par le Conseil Départemental au titre du *fonds de relance* pour les travaux de viabilisation des terrains de la future résidence Saint-Exupéry.

Ce montant représente 16 % du coût des travaux qui s'ajoute au 43 300 € (17 %) obtenus de la part de l'Etat (DETR).

Un financement public de 33 % est donc assuré sur ce chantier dans l'attente des retours relatifs aux autres demandes effectuées (Conseil Départemental + Conseil Régional).

4) ACHAT DE MATERIEL POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Une commande de matériel a été passée pour rééquiper les services techniques pour un total de 6 997,58 € HT soit 8 397,09 € TTC. Les achats suivants ont été effectués :

- Deux tronçonneuses
- Deux taille-haies
- Deux souffleurs
- Une batterie adaptable sur différents matériels
- Un déboucheur de canalisation avec nettoyeur haute-pressure
- Marteau perforateur, ponceuse à bande et cric rouleur

Par ailleurs, l'entretien et quelques réparations ont été effectués sur la tondeuse *GRILLO* pour un montant de 1 252,61 € HT soit 1 503,13 € TTC.

Questions diverses :

➤ Monsieur BELLUAU indique que des travaux ont été effectués route de Bonnétable au niveau de l'aire de parking poids-lourds. Les services techniques ont procédé au busage d'un fossé pour en faciliter l'entretien et ont réempierré une partie du parking.

➤ Monsieur BELLUAU informe le Conseil Municipal que la société GC SERVICE FORESTIER a effectué la taille de haies et d'arbres (notamment dangereux) sur la commune.

➤ Madame BOUCHER aborde le sujet de la fermeture de classe annoncée par l'Education Nationale à l'école élémentaire. Elle indique que la Municipalité a adressé un courrier à la directrice départementale en soulignant, qu'au-delà de la seule logique comptable, le climat était actuellement difficile et tendu à l'école. Madame BOUCHER ajoute qu'un rassemblement est prévu le vendredi 19 février à 15h30 devant l'établissement afin de marquer notre désaccord et notre mécontentement. Les Maires des communes environnantes ont été conviés. Madame BOUCHER invite également l'ensemble du conseil municipal à se joindre au mouvement et se mobiliser.

Monsieur JONCHERAY se pose la question des raisons de la baisse d'effectif ?

Madame BOUCHER lui précise qu'il y a une explication démographique mais que le non remplacement d'une institutrice partie en congé maternité l'année dernière avait entraîné une fuite de certains élèves vers d'autres établissements scolaires (publics ou privés).

Madame DEROYE demande si des enfants sont scolarisés à domicile sur Marolles-les-Braults ?

Madame BOUCHER lui répond qu'à sa connaissance, non.

Madame DEROYE regrette que l'Education Nationale ne soit pas interpellée par la situation de notre territoire qui est plus en difficultés que d'autres (notamment les territoires urbains).

Monsieur TERTEREAU demande si une pétition est envisagée.

Madame BOUCHER lui répond que oui.

Madame DEROYE demande si l'action prévue n'est pas tardive ?

Madame BOUCHER précise qu'elle a eu un échange avec le cabinet de la directrice départementale et que la décision définitive sera prise en juin et qu'il faut donc maintenir la « pression ».

Madame DEROYE demande des précisions sur les effectifs de l'école maternelle ?

Madame BOUCHER lui répond qu'ils sont fluctuants.

➤ Monsieur TERTEREAU invoque des problèmes de civisme aux abords des écoles avec des parents qui ne portent pas leur masque sous prétexte de fumer.

Monsieur BOULARD indique que le problème est connu et qu'il se rend dès qu'il le peut à la sortie des écoles. Il ajoute qu'une réflexion est en cours pour faire passer le message et sensibiliser les parents par le biais des enfants.

➤ Madame DEROYE indique qu'elle a rencontré l'ancien responsable des services techniques et que ce dernier regrette qu'aucun pot de départ n'ait été organisé pour sa retraite.

Monsieur BELLUAU précise que ce dernier a quitté la commune depuis novembre et qu'il a été invité à une cérémonie avec l'ensemble du personnel fin décembre (remise de gratifications exceptionnelles). Cet ancien employé n'est pas venu pour les raisons qu'il a lui-même invoqué relatives à la crise sanitaire. Depuis, aucun contact n'a été noué.

Madame DEROYE précise qu'elle faisait simplement passer le message.

➤ Monsieur GAGNOT indique que le radar pédagogique route de Bonnétable ne fonctionne plus.

Monsieur BOULARD en prend acte et le remercie pour l'information.

➤ Madame COSME demande à qui revient l'entretien des têtes-de-pont ?

Messieurs TERTEREAU et BELLUAU lui précisent que c'est au propriétaire de la parcelle d'entretenir l'ouvrage.

➤ Monsieur GAGNOT fait part de poteaux téléphoniques abîmés par les broyeurs/élagueurs.

➤ Madame COSME fait remarquer qu'une famille résidant sur l'ancienne commune déléguée de Dissé-sous-Ballon n'a pas reçu les vœux du maire.

Monsieur GALLET va s'employer à rectifier cet oubli rapidement.

➤ Monsieur JONCHERAY demande si un retour de la commission santé peut être effectué.

Monsieur BELLUAU précise que plusieurs cabinets de recrutement de médecins ont été rencontrés récemment. Les cabinets rencontrés privilégient la recherche de médecins libéraux. Monsieur BELLUAU ajoute que la communauté de communes travaille également en ce sens et qu'il va rencontrer prochainement madame VOGEL en charge de ce dossier.

Madame GARNIER précise que le bilan financier du Centre Municipal de Santé pour l'exercice 2020 est déficitaire de 36 000€ et que cela peut s'expliquer notamment par la présence de deux secrétaires pour un seul médecin. Pour autant, ces emplois ne sont aucunement remis en cause.

➡ Madame DEROYE demande si le comice 2021 est maintenu ?

Monsieur FOUANON lui précise que l'association a entamé les préparatifs en ce sens.

➡ Madame NEEL aborde le sujet du stationnement des motos sur le parking de la SARREL.

Monsieur BOULARD lui précise qu'une réflexion est en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.